

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_17
id. 6386

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, crée l'obligation d'élaborer dans chaque département un schéma départemental pour l'accueil des personnes dites gens du voyage (SDAGV), établi sous la responsabilité conjointe de l'État et du Département. Ce schéma doit prévoir les actions et les opérations d'accueil et d'habitat correspondant aux besoins de ces populations. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Le schéma départemental du Tarn et Garonne est en cours de révision depuis fin 2018, dans un contexte législatif modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, qui tient compte de l'évolution du mode de vie des familles appartenant à la culture du voyage. Désormais, leur mode d'habitat devra être pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un cahier des charges défini par l'État et le Département, le cabinet Cisame a réalisé l'étude et l'accompagnement afin de définir les orientations stratégiques et la rédaction du futur schéma, à partir du bilan du précédent et de l'évaluation des besoins et de l'offre existante. Cette étude, objet d'un protocole d'accord signé le 21 novembre 2018 entre le Département et l'État qui la cofinancent à hauteur de 50 %, a connu des retards dans l'exécution de la phase finale en raison, à la fois des calendriers électoraux, de la crise sanitaire et des négociations à mener avec les établissements publics de coopération intercommunale pour la partie prescriptive sur les équipements d'accueil et le traitement de la sédentarisation des gens du voyage.

Les deux copilotes s'entendent dès lors sur l'intérêt à faire réaliser une prestation complémentaire au cabinet Cisame pour l'appui technique aux derniers groupes de travail, à l'organisation de la commission consultative, à l'élaboration des stratégies et à la finalisation de la rédaction du plan.

Le présent avenant au protocole définit les modalités du partenariat avec l'État dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation sous la maîtrise d'ouvrage départementale, estimée à 5 400 € TTC et pour laquelle l'État apportera un financement à hauteur de 50 %.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le protocole d'accord pour procéder à l'étude pour la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne signé le 21 novembre 2018 entre l'État et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, l'avenant n°1 au protocole d'accord pour procéder à l'étude pour la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne à signer avec l'État ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL